

COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le 25 septembre,

Sur convocation du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE CHAPUS s'est réuni à 18h30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy PROTEAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. PROTEAU, MME HUET, M. GABORIT, MME MONBEIG, M. RENAUD, M. HERISSON, M. JOHANNEL, MME GUICHETEAU, M. CRIBIER, MME PETIGAS, M. ROUSSEAU, MME BARRAU, M. FORRLER, MME CHAGNON, M. ORTLIEB, M. BOURGAIN

ABSENTS REPRESENTES : MME FOUCHER a donné pouvoir à MME MONBEIG
MME AUGEREAU a donné pouvoir à MME HUET
M. LAMBERT a donné pouvoir à M. HERISSON
M. BOMPARD a donné pouvoir à M. BOURGAIN
M. COCOLLOS a donné pouvoir à M. PROTEAU
M. LE BREDONCHEL a donné pouvoir à M. GABORIT
MME MAUDET a donné pouvoir à M. RENAUD

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MONBEIG

Assistait également à la réunion : M. LE GOURRIEREC-Directeur Général des Services (DGS)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Concernant la 5^{ème} question de M. BOMPARD, M. BOURGAIN expose que des manifestations étaient organisées par d'autres associations qui n'ont pourtant pas été choisies. M. HERISSON rappelle qu'il n'a pas été possible de le proposer dans l'été à toutes les associations dans la mesure où c'était limité à une association par dimanche.

A la question posée par M. GABORIT, M. BOURGAIN demande si un contact a été pris avec les associations. M. le Maire répond que la présidente de l'association des Amis du vieux Chapus lui a expliqué que l'œuvre était en phase de finalisation et sera ensuite donnée à la commune. M. GABORIT remarque qu'il était convenu que l'œuvre soit réalisée dans la journée de la manifestation et remise en même temps que les récompenses. M. FORRLER propose d'évoquer cette question lors d'un prochain conseil municipal en présence de M. BOMPARD.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

01 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier.

Considérant qu'il est nécessaire de créer quatre emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service pouvant fluctuer selon les nécessités de service, dans les conditions prévues l'article 3, 1^o) de la loi n° 84-53 précitée,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 26 septembre 2018 de 4 postes d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service pouvant fluctuer selon les nécessités de service :

- o ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée,
- o la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^o),

Discussion :

MME MONBEIG précise qu'il s'agit de quatre agents sous contrat travaillant aux écoles dont le temps de travail hebdomadaire peut fluctuer au regard des besoins.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme MONBEIG invite les membres du conseil municipal à se rendre à l'école pour voir les travaux qui ont été réalisés cet été.

Séance levée à 18h50
Soumis à la lecture du secrétaire de séance
Le 28 septembre 2018
Affichage le 28 septembre 2018

Signature du Maire

